

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2013

DATE DE CONVOCATION : 22 février 2013

N°2013-02-01

Conseillers en exercice : 68
Conseillers titulaires et suppléants présents : 69
Conseillers votants : 56
Dont pouvoirs : 2

AR PREFECTURE

016-241600501-20130228-201352N01-DE
Regu le 01/03/2013

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 4

L'an 2013 et le 28 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Boisbreteau sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jean CHAILLÉ de NÉRÉ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. LEGER Pascal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAIGNES**: M. JAULIN Pierre, M. BAUDET Pierre, Mme BOUCHER Maryse - **BARBEZIEUX** : M. GUERN Joël, Mme SIDERATOS Claudine, M. NEMIRI Brahim, M. MICHONNEAU René, M. GAURIEAU Francis, Mme JARDRY Suzette, - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. PUAUD Gérard - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BLANZAC-PORCHERESSE** : M. VINSONNAUD Jean-Michel - **BOISBRETEAU** : M. TESSONNEAU Pierre - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BROSSAC** : M. BAUDET Jean-François, M. GOY Jean - **CHALLIGNAC** : M. WAYE Guy - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GARNEAU Janine - **CONDEON** : M. CHAILLE DE NERE Jean, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC SAINT GENIS** : M. GALLAIS Denis - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. BARUSSAUD Albert - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. ROUX Didier - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. TAPON Serge - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BOBE Pierre, M. GAUNEAU Patrick - **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PEREUIL** : M. VERGNION Philippe - **PERIGNAC** : M. MATRAT Christian, Mme CORDAILLAT Françoise - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LAURENT DES COMBES** : M. DAMOUR Christophe - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT MEDARD** : M. CHAUVIN Thierry - **ST PALAIS DU NE** : M. GERBIER Jean-Paul - **SAINT VALLIER** : M. FAVREAU Patrick - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **SAUVIGNAC** : Mme RULLEAU-LECHOPIER Christine - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky.

Etaient présents sans droit de vote :

PRISSET Christian, BAUDY Michèle, TETOIN Gaël, ROUSSELLIERE Joseph, COULOUMY Joël, BARON Frédéric, RAVAIL Pierre, ARSICAUD Laurent, GAILLARD Eric, CHABOT Jean-Michel, LEYMARY Jean-Michel, DUBROCA Allain, FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. CHATELLIER Dominique, Mme GOUFFRANT Marie-Hélène, M. de CASTELBAJAC Dominique, M. PORTRAIT Bernard.

Pouvoirs :

M. VIGNERIE René (Barbezieux) a donné pouvoir à M. GUERN Joël (Barbezieux), Mme GIRELLI Martine (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MICHONNEAU René (Barbezieux).

N° 1 - Objet : Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'amélioration de l'offre aquatique du territoire et la réalisation du siège de la CdC4B

Rapporteur : le Vice-Président en charge du sport et de l'enfance jeunesse

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire avait, dans sa séance du 27 octobre 2011, validé le programme technique et fonctionnel de l'amélioration de l'offre aquatique du territoire (piscines de Barbezieux et de Baignes), avec notamment la réalisation de la future piscine de Barbezieux, ses équipements connexes et le siège de la communauté.

Le Conseil Communautaire avait également décidé, dans sa séance du 20 avril 2012, de retenir la procédure du concours restreint, en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, pour choisir le groupement de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Rappel du déroulement de la procédure :

Première phase du concours : Appel à candidatures

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 mai 2012 aux organes de publication suivants : JOUE – BOAMP – Le Moniteur des Travaux Publics – plateforme acheteur.
- Les candidats devaient remettre un dossier de candidature conformément aux indications précisées dans l'avis d'appel public à candidature et le cadre type correspondant, avant la date limite de réception des candidatures fixée au 22 juin 2012 à 12h00.
- La commission technique a préparé les travaux du jury et analysé l'ensemble des 38 candidatures.
- Le jury de concours s'est réuni le 11 juillet 2012 pour examiner les candidatures et émettre un avis motivé, sur la base des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :
 - La conformité administrative des documents demandés,
 - La qualité de l'équipe candidate (organisation, moyens, compétences, qualifications...),
 - L'examen des références et expériences sur des projets de nature ou d'importance comparables.

Sur proposition du jury, la liste des trois candidats admis à concourir a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur. Les équipes retenues étaient :

Architecte mandataire	DUVAL - RAYNAL
Be fluides	SAS SOGETI INGENIERIE
Be structure	A3 - SEREBA NORD
Economiste	Economie 80
Be construction durable	SAS SOGETI INGENIERIE
Be acoustique	IMPACT ACOUSTIC
Architecte mandataire	ARCOS ARCHITECTURE (75)
Architecte associé	Gravière et Foulon (17)
Be fluides	HEXA INGENIERIE
Be structure	ATES
Economiste	ICEGEM
Be construction durable	HEXA INGENIERIE
Be acoustique	TARAVELLA
Architecte mandataire	BVL (87 75)
Be TCE + VRD	GIRUS (structure, fluides, VRD, HQE)
Economiste	DELOMENIE
Be construction durable	GIRUS (structure, fluides, VRD, HQE)
Be acoustique	LAMOUREUX

- Le dossier de concours a été envoyé aux candidats le 20 Juillet 2012.
- Une réunion, organisée sur site le 23 Juillet 2012, a permis aux candidats de visiter les lieux et d'entendre les premières réponses aux questions posées.

- Les candidats pouvaient poser des questions écrites (pourvu qu'elles soient reçues) avant le 20 août à 12 heures. Le 20 août, aucune question n'était parvenue à la maîtrise d'ouvrage.

Deuxième phase du concours : Offres

- Les esquisses plus (mémoires de présentation, plans et panneaux) devaient être déposées au plus tard le 9 octobre 2012 à 12 heures à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.
- Une personne spécifique a été désignée au sein de la collectivité pour établir l'anonymat des documents remis. Les trois projets remis ont ainsi été référencés A, B et C.
- La commission technique a procédé aux travaux préalables d'examen des projets et s'est réunie à cette fin le 15 novembre et le 6 décembre 2012.
- Le Jury s'est réuni le 18 décembre 2012 pour analyser les offres et proposer un classement. Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics et à l'avis d'appel public à concurrence. Les critères de jugement étaient, avec leur pondération :
 - *Qualité du projet en réponse au programme pour 45%*, appréciée notamment au regard de l'insertion dans le site et la qualité architecturale, le respect du programme en termes de surface et la fonctionnalité du projet.
 - *Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour 35%*.
 - *Réponses en termes de performances énergétiques pour 20%*.
- Le Jury, dans son procès-verbal, a émis un avis motivé proposant le classement suivant des concurrents :

Equipe A	Equipe B	Equipe C
----------	----------	----------

QUALITE DU PROJET EN REPOSE AU PROGRAMME (45%)			
Proposition Classement :	2 ^{ème}	1 ^{er}	3 ^{ème}
Proposition Notation sur 45 :	27	36	22,5

ANALYSE DU COUT D'INVESTISSEMENT (35%)			
Proposition Classement :	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}
Proposition Notation sur 35 :	17,5	31,5	24,5

PERFORMANCE ENERGETIQUE (20%)			
Proposition Classement :	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}
Proposition Notation sur 20 :	8	18	12

Proposition Classement :	3^{ème}	1^{er}	2^{ème}
Proposition Notation sur 100 :	52,5	85,5	59

- Le Jury a également proposé que la prime (35 000 € TTC par candidat) soit attribuée dans son intégralité aux 2 équipes non retenues au vu de la qualité des travaux proposés.
- L'anonymat a ensuite été levé et les enveloppes contenant les propositions d'honoraires ont été ouvertes. Le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre l'avis du jury et de déclarer l'équipe B, conduite par l'agence BVL architecture, lauréate du concours. Le pouvoir adjudicateur a, par là-même, décidé d'entamer la négociation avec le lauréat.
- Pour mémoire, le contrat de maîtrise d'œuvre s'organise en **deux tranches** :

- o Une tranche ferme comprenant l'ensemble de la mission de base sur le projet (hors espace forme) + les missions de conception jusqu'à l'APD (avant-projet détaillé) de l'espace forme afin de disposer d'une estimation financière précise.
- o Une tranche conditionnelle comprenant les missions de réalisation (post APD) pour l'espace forme, si le Conseil décide d'en lancer la phase travaux.

Des missions complémentaires devaient être incluses et valorisées (organisation spatiale de la parcelle, estimation du coût d'exploitation).

Des missions optionnelles étaient à chiffrer, à savoir l'OPC (ordonnancement-Pilotage-Coordination), les études d'EXE et la signalétique.

Adéquation estimation – offre finale

Le montant estimé des travaux est de **5 250 000 € HT** soit 6 219 200 € TTC décomposé en une tranche ferme : **4 200 000 € HT** et une tranche conditionnelle : **1 050 000 € HT**.

L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre était la suivante :

<i>Décomposition de la mission</i>	<i>Estimation</i>	<i>%</i>
Mission de base avec SSI	630 000 €	12%
Missions complémentaires	Incluses dans mission de base	0
Missions optionnelles	105 000 €	2%
Total	735 000 €	14%

L'offre initiale avant négociation était la suivante :

<i>Décomposition de la mission</i>	<i>Estimation</i>	<i>%</i>
Mission de base avec SSI	601 875 €	11,46%
Missions complémentaires	24 000 €	0,46%
Missions optionnelles	160 500 €	3,06%
Total	786 375 €	14,98%

La négociation :

La **négociation** a été menée et a abouti à un abaissement du taux d'honoraires initial, la **mission de base** ayant été ramenée de 11,46 % à 11,27% du coût des travaux, soit un montant qui a évolué de 601 875 € HT à 591 750 € HT.

Les missions complémentaires (organisation spatiale de la parcelle, estimation du coût d'exploitation) **ont été incluses** dans cette somme.

Les négociations ont également permis de ramener les **missions optionnelles** (études d'exécution, ordonnancement, pilotage et coordination et signalétique) de 160 500 € HT à 143 250 € HT soit 2,73 % du coût total des travaux.

<i>Décomposition de la mission</i>	<i>Estimation</i>	<i>%</i>
Mission de base avec SSI	591 750€	11,27%
Missions complémentaires	Incluses dans mission de base	0
Missions optionnelles	143 250 €	2,73%
Total	735 000 €	14 %

L'ensemble des missions (tranche ferme et conditionnelle) a été ramené dans une enveloppe correspondant à l'estimation budgétaire initiale, soit 14% du montant des travaux pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du complexe aquatique et du siège social de la CdC4B à l'équipe menée par BVL Architecture et à retenir l'ensemble des missions optionnelles (OPC, EXE, signalétique), pour un montant total tranche ferme et tranche conditionnelle de 735 000 € HT soit 14 % du coût total des travaux ;
- Autorise Monsieur le Président à engager l'exécution de la tranche ferme du contrat de maîtrise d'œuvre ; la tranche conditionnelle devant être affermée ultérieurement ;
- Décide d'attribuer les indemnités de concours d'un montant de 35 000 € TTC par candidat aux deux équipes non retenues ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes les pièces du marché et d'engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 mars 2013

Publié ou notifié le : 01 mars 2013

Touvérac, le 01 mars 2013

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 01 mars 2013
le Président,
Jacques CHABOT.

